Image not found or type unknown

Fiche de salire negative et

Par **etiennejerome**, le **17/02/2017** à **14:35**

bonjour voila depuis avril 2016 je suis en cdi dans un restaurant fin aout il a ete en liquidation puis fin novembre il a ete repris en redressement. Decembre il a ete fermer cause travaux donc la il m a ete payer mes 15 jours de cp puis plus rien mais etant en arret maladie depuis le 15 decembre j ai eu mes fiches de salaire en negative la premier de 14 euros la 2eme de 38 euros et je n ai pas eu d indemnite de mon employeur seul ceux de la cpam m on ete versees,donc je voulais savoir si cette situation est normal a savoir d une part decembre je n ai eu que mes cp de payer et d autre part si mes fiches de salaires sont normal et pourquoi je n ai pas d indemnite de mon employeur

merci

cordialement

Par **P.M.**, le **17/02/2017** à **18:33**

Bonjour,
Il faudrait en savoir plus sur la reprise de l'entreprise et si vous avez conservé votre ancienneté mais elle ne peut pas avoir été en liquidation puis en redressement mais éventuellement l'inverse...
Pendant une fermeture pour travaux, c'est normalement une période d'activité partielle (chômage technique) mais l'employeur peut fixer des dates de congés payés s'il respecte un délai de prévenance suffisant et si cela n'implique pas qu'ils soient pris par anticipation sans votre accord...

Par **etiennejerome**, le **19/02/2017** à **16:50**

le restaurant etais en liquidation suite a la decision de l employeur (doc a l appui) j ai recus une lettre du mandataire dans le sens d un licenciement economique sauf que le jour d avant decision du tribunal l affaire a ete repris apparement la lettre etais en cas de non repreneur ceci dis au moiis de decembre les nouveaux employeurs nous ont repris avec l enciennete (pour ma part 9 mois) j avais 15 jpours de conges payes(cp) qu ils m ont payer mais la fermeture ils y ont inclus les congezs payes apres il etais fermer pour travaux mais eux ne m ont rien payer de plus heureusement je me suis mis en arret et meme ca je n ai ete payer que par la cpam suite a cela final comme ils ont dis: si cela ne te va pas tu demissionne!. Le

mieux x est que l ont puisse se parler au tel:xxxxxxxxxxxxxx voila mon numero car a ecrire c est long et complique

Par **P.M.**, le **19/02/2017** à **17:28**

Bonjour,
Surtout, ne laissez pas votre numéro de téléphone sur un forum...
S'il y a eu un mandataire judiciaire pour une liquidation judiciaire ce n'est donc pas suite à une décision de l'employeur mais du Tribunal de Commerce...
Si le licenciement vous a été notifié son annulation ne pouvait venir que d'un accord de votre part pour que votre contrat de travail soit repris par l'acquéreur...
Avec moins d'un an d'ancienneté, l'employeur ne vous devait pas de complément par rapport aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale en cas d'arrêt-maladie qui ne pouvait venir que d'une prescription du médecin traitant et pas parce que vous vous y mettiez...

Par **etiennejerome**, le **21/02/2017** à **09:48**

bonjour alors l arret maladie c est mon medecin traitant qui m y a mis apres le tribunal du commerce lui demandait un redressement car cela etait possible et a ce que je sais c est mon ex employeur qui a demander la liquidation apres je n ai jamais demander a annuler le licenciement par contre quand le mandataire nous a convoquer pour nous signifie la reprise du restaurant il nous a expliquer qu il avais editer le courier de licenciement au cas ou il n y aurais pas eu de repreneur a la decision final du tribunal sauf que apparement 24 avant cette decision il y a eu repreneur (ceci dis tout les courier etais sous entete liquidation)
apres au vu de la reprise et du fait que comme m as dis le nouvel employeur que il reprenais l anciennette mais des choses allais changer suite a l entretient comme il m as signifie si vous etes pas en accord vous demissionner. (au final il me proposais de passer chef au meme salaire hors accord pris avec l ex employeur, donc passer chef pour le meme salaire que celui de mon contrat) apres il m as contacter pour venir detapisser chose que j ai refuser vu que cela ne fais pas partis de mon contrat et cause gros stress mon medecin m as mis en arret

Par **P.M.**, le **21/02/2017** à **09:55**

Bonjour,
Donc à mon avis, il y a bien eu liquidation judiciaire décidée par le Tribunal de Commerce et ce qui compte ce n'est pas ce qui est dit mais ce qui est écrit...
S'il y a eu notification du licenciement, ce n'est pas au cas où...
Bien sûr qu'un salarié a toujours la possibilité de démissionner mais il a aussi des droits...
Pour le complément de salaire lors de l'arrêt-maladie, je vous ai répondu et on ne sait pas où vous en êtes maintenant...
Libre à vous de laisser votre numéro de téléphone mais ce n'est pas prudent...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés